

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 6 juin 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI **Pagny** : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35Absents suppléés : 2Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_06_090

Objet :

Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Vitreux : demande d'avis

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE VITREUX : DEMANDE D'AVIS

Le Département a compétence pour définir, à l'échelle communale, les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières, ou la reconstitution après coupe rase, peuvent être interdits ou réglementés, via l'établissement de réglementations des boisements. Ces réglementations des boisements ont pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs, les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou des paysages remarquables.

La commune de VITREUX possède une réglementation des boisements datant de 1970. Or, cette réglementation des boisements ne concerne pas l'ensemble du territoire communal.

Ainsi elle ne couvre que partiellement le territoire agricole de la commune. De plus, il convient de tenir compte de l'évolution des enjeux écologiques, paysagers et agricoles ainsi que de la présence de la LGV, infrastructure récente.

C'est dans cette optique qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements de VITREUX a débuté en 2017.

La commission communale d'aménagement foncier a établi un projet de réglementation des boisements (plan de zonage et règlement associé) qui a été soumis à enquête publique du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

Cinq motifs qui découlent des enjeux fournis par une étude initiale du territoire sont listés comme suit dans le projet :

- Le maintien à disposition de l'agriculture des ten'es qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- Les préjudices des boisements que ceux-ci peuvent apporter aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, (commune et Abbaye d'Accey), aux espaces de loisirs, ainsi que les voies affectées à la circulation du public (une voie départementale, plusieurs des voies communales et chemins ruraux traversent la commune, ainsi qu'une ligne à grande vitesse) ;
- Les atteintes que les boisements ou reboisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté par des mesures de classement, d'inscription, de protection et d'identification ;
- Les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau telle que définie par l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. (Protection de la rivière de l'Ognon et de sa ripisylve, ainsi que la remise en état du de la Vêze d'Ougney, et du ruisseau des Chintres et protection de deux captages en amont de l'Abbaye d'Accey) ;
- Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier (fossés de drainage présents). L'aménagement de la ligne à grande vitesse a nécessité une opération d'aménagement foncier conséquent. Cependant, cette opération s'est soldée en 2008. Et cette nouvelle infrastructure a besoin d'un périmètre de protection.

Le projet de réglementation de boisements s'énonce conformément à la délibération cadre du département et définit trois périmètres :

- Périmètre interdit aux boisements ou à la replantation après coupe rase ;
- Périmètre réglementé ;
- Périmètre libre (ans ce périmètre, aucune déclaration préalable n'est nécessaire pour effectuer des semis, plantations, replantation après coupe rase d'essences forestières. Les propriétaires qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations après coupe rase sont soumis au respect des prescriptions techniques du projet de réglementation des boisements de Vitreux).

Les incidences du projet de réglementation des boisements sur la commune de Vitreux sont précisées à titre informatif page 11 du rapport d'enquête publique joint en annexe séparée ainsi que le dossier d'enquête public concernant le projet de réglementation des boisements de la commune de Vitreux, joint en annexe séparée.

La Commissaire enquêtrice a émis dans son rapport d'enquête publique un avis favorable quant au projet de réglementation présenté pendant l'enquête publique.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 ;

Vu l'article R.126-5 du Code rural de la pêche maritime, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ledit dossier d'enquête publique concernant le projet de réglementation des boisements de la commune de Vitreux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

